

# Où vous informer ?

Les horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 16h

Accueil : Tél. : 02 37 33 46 46  
Fax : 02 37 33 46 45  
N° vert : 0800 828 328

Adresse : 57 bis rue du docteur Maunoury - 28000 Chartres

Mise en place et gérée par un groupement d'intérêt public, la MDPH 28 associe le Conseil général, l'Etat (Direction des affaires sanitaires et sociales, Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Inspection académique), les associations des personnes handicapées, la caisse d'allocations familiales et la caisse d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.

Eure & Loir  
CONSEIL GÉNÉRAL



Eure & Loir  
CONSEIL GÉNÉRAL

Ca crée des liens d'être euréliens

# Maison départementale des personnes handicapées

Conception : Conseil général d'Eure-et-Loir - Direction de la communication - Crédit photos : CG 28 - A. Lombard - juillet 2007

# Un lieu unique à votre service

La **Maison départementale des personnes handicapées** a été créée par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce dispositif assure **l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement** des enfants, des adultes handicapés et de leur famille. C'est un **lieu unique** pour les démarches administratives concernant vos droits et vos prestations.

## Les missions de la Maison départementale des personnes handicapées

- Vous informer
- Répondre à vos questions
- Evaluer avec vous vos besoins et instruire vos demandes
- Assurer le suivi de vos prestations



# Mieux vous informer et répondre à vos attentes

## Quels services ?

La **MDPH 28** est à la fois un **lieu d'information** et un **lieu opérationnel** puisqu'elle offre un accès unique aux droits et prestations : cartes d'invalidité, carte de priorité, allocations aux adultes handicapés (AAH) et allocations d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), orientations... ainsi que la toute nouvelle **prestation de compensation**.

Cette prestation est une aide destinée à compenser les surcoûts liés au handicap. Elle est attribuée sur la base d'une évaluation de vos besoins et finance 5 formes d'aides (humaines, techniques, aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts liés au transport, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animales).

Pour y prétendre, il faut s'adresser à la **MDPH 28** qui vous remettra un dossier à compléter.

Située au 57 bis rue du docteur Maunoury à Chartres, la **MDPH 28** regroupe les anciens services de la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et le site pour la vie autonome (SIVA).

Désormais, c'est la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA)** qui est compétente pour statuer sur l'ensemble de vos droits. Elle remplace la CDES et la COTOREP.

